

Table des matières

Table des matières	2
1. Le programme	3
1.1 Objectifs	3
1.2 Volets et admissibilité	4
1.3 Critères d'admissibilité des organismes	6
1.4 Financement	7
1.5 Dépenses	8
2. Déposer une demande	
2.1 Date limite	9
2.2 Documents à soumettre	10
2.3 Versements	11
3. Processus d'évaluation	12
3.1 Critères d'évaluation – volet PARTICIPER	12
3.2 Critères d'évaluation – volet EXPÉRIMENTER	13
3.3 Étapes du processus	14
4. Informations pratiques	15
4.1 Séances d'information sur le programme	
4.2 Séances d'accompagnement	
4.3 Clinique de rédaction	
4.4 Communications	16
4.5 Grand Rendez-vous du développement culturel	16
5. Des outils	17
5.1 Exemples de projets admissibles	17
5.2 Schémas	17
5.3 Lexique	18
5.4 Sites Web de références	18

Couverture: ArchitecTours 2022, circuit Campus MIL au Mile-End

Crédit : Héritage Montréal

1. Le programme

Puissant liant social, la culture renforce la cohésion et la résilience des populations, en plus de nourrir l'expérience citoyenne individuelle et collective. Elle a le pouvoir de refléter les identités multiples pour favoriser l'inclusion et de contribuer à la qualité de vie dans tous les milieux en créant des occasions de rencontres, d'apprentissage et de développement.

Le programme *Participation culturelle dans les quartiers* rend possible la réalisation d'activités culturelles (médiation culturelle, loisir culturel et pratique artistique amateur, mise en valeur des patrimoines et créativité numérique) qui enrichiront la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. Il favorise l'accès et la participation active pour contribuer au tissu social de quartiers vivants, durables, inclusifs et résilients. Il valorise le rôle fondamental de l'art, de la culture et du patrimoine dans le quotidien en permettant de :

- Faire vivre une expérience culturelle enrichissante et diversifiée dans tous les quartiers ;
- Stimuler l'intérêt pour l'art, la culture et le patrimoine;
- Développer une meilleure connaissance des différents patrimoines qui nous entourent;
- Améliorer la qualité de vie par le développement d'habiletés artistiques et sociales qui seront réinvesties dans toutes les sphères de la vie des citoyennes et des citoyens;
- Expérimenter de nouvelles façons de susciter la participation culturelle citoyenne.

Fondé sur des principes d'équité, de diversité et d'inclusion, le programme vise à ce que toutes et tous, peu importe leur provenance, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de la culture, d'y accéder et d'y participer. Il favorise l'équité territoriale en portant une attention particulière aux réalités de chaque quartier, notamment ceux reconnus comme plus vulnérables. Les projets déployés agissent tant sur l'individu que sur la collectivité en devenant un puissant révélateur de la diversité.

Le programme prend appui sur la nouvelle <u>Politique de développement culturel 2025-2030</u>, la <u>Stratégie Montréal 2030</u> ainsi que l'<u>Entente sur le développement culturel de Montréal</u> et la <u>Politique culturelle du</u> Québec Partout, la culture.

1.1 Objectifs

- Renforcer la participation culturelle des Montréalaises et des Montréalais;
- Renforcer le dynamisme des communautés locales et la vie de quartier.

Objectifs spécifiques

- Augmenter la diversité des organismes financés et des projets ;
- Augmenter la diversité des personnes participant aux projets :
- Maintenir la qualité des projets financés;
- Renforcer l'adéquation entre les projets et les personnes participantes;
- Augmenter les collaborations et la mutualisation entre les différents acteurs sur le territoire;
- Répartir plus équitablement les projets soutenus sur le territoire de la Ville.

1.2 Volets et admissibilité

Vous n'avez jamais reçu de financement du Service de la culture ? Déposez votre projet dans *Ligne de départ* pour un accompagnement personnalisé. Référez-vous au <u>Guide</u>.

Un lexique est disponible à cette adresse : https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/ Deux volets sont disponibles pour soumettre un projet.

	PARTICIPER	EXPÉRIMENTER	
Lieu de réalisation	Les projets doivent être réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal		
Champs d'action	Créativité numérique, loisir culturel et pratique artistique amateur, médiation culturelle et mise en valeur du patrimoine		
Disciplines	Le programme est ouvert à toutes les disciplines incluant les formes émergentes liées aux pratiques artistiques, culturelles et patrimoniales		
Types de projet	Projets de participation culturelle pour donner accès à l'art, à la culture et aux patrimoines à la population montréalaise dans toutes ses diversités	Projets qui permettent de tester des concepts, des stratégies ou des avenues pour améliorer les façons de faire, s'adapter aux nouvelles réalités et augmenter la portée et le succès des actions. À terme, les projets soutenus enrichissent les propositions de projets visant la participation culturelle	
Objectifs	 Permettre l'expression artistique et culturelle des individus et des collectivités Mettre en valeur les patrimoines matériels et immatériels Mettre en valeur la mémoire des collectivités Favoriser la découverte et la transmission artistique, culturelle et patrimoniale Encourager la participation artistique, culturelle et patrimoniale active ainsi que l'engagement des individus et des collectivités Susciter l'échange autour des contenus artistiques, culturels et patrimoniaux. 	 Encourager l'accompagnement, le mentorat et le transfert d'expertise afin de développer de nouvelles compétences Renouveler les pratiques et les approches pour stimuler la participation culturelle Favoriser les partenariats, les collaborations et les maillages Stimuler le codéveloppement, la mutualisation et la gouvernance locale participative 	
Partenariat et collaboration	Non obligatoire, sauf pour le financement Structurant	Obligatoire	
Action d'évaluation du projet	Non obligatoire	Obligatoire Prévoir des actions pour évaluer le projet ainsi que des ressources humaines et budgétaires. Ces dépenses sont admissibles Si la demande est acceptée, un outil sera fourni pour procéder à son évaluation	
Des exemples de projets admissibles sont disponibles dans la section Outils à la page 17.			

Projets non admissibles

- Soutien au fonctionnement ou à la mission;
- Projets récurrents inscrits dans la programmation régulière ou annuelle de l'organisme;
- Projet de création, de production et/ou de diffusion d'œuvres artistiques professionnelles à l'exception des œuvres contribuant à la mise en valeur des patrimoines ;
- Projets soutenus par d'autres programmes au niveau municipal (incluant le Conseil des arts de Montréal) ou au niveau provincial (incluant le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des arts et des lettres du Québec, la Société de développement des entreprises culturelles et Bibliothèque et Archives nationales du Québec):
 - o Fêtes de quartier;
 - Festivals et événements :
 - Expositions permanentes;
 - o Rénovation ou construction;
 - o Projets réalisés par les établissements scolaires ;
 - o Projets réalisés par les bibliothèques municipales.
- Projets de loisir autres que culturels (activités de croissance personnelle, yoga, loisir scientifique, etc.);
- Activités promotionnelles ou de collecte de fonds ;
- Projets de site Web;
- Galas de remise de prix;
- Projets axés sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétitions.

1.3 Critères d'admissibilité des organismes

Avant de remplir une demande, assurez-vous que votre organisme est admissible. Dans le doute, écrivez-nous : **developpementculturelmtl@montreal.ca**

	PARTICIPER	EXPÉRIMENTER	
Constitution	À la date de dépôt de la demande, l'OBNL doit être enregistré depuis un an et constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) ou régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (LC 2009, c 23) ou constitué comme une coopérative de solidarité exploitée à des fins non lucratives (interdisant l'attribution de ristournes à ses membres).		
Siège social	L'organisme doit avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal		
Engagements ou obligations précédentes	L'organisme doit avoir respecté ses engagements ou ses obligations contractuelles lors d'attributions précédentes de soutien financier par le Service de la culture de la Ville de Montréal		
Types d'organisme	L'organisme évolue dans les milieux suivants : • Artistique, culturel, loisir, loisir culturel et pratique artistique amateur, muséal, patrimonial, société d'histoire et industrie créative • Communautaire et intervention sociale	L'organisme évolue dans les milieux suivants : • Artistique, culturel, loisir, loisir culturel et pratique artistique amateur, muséal, patrimonial, société d'histoire et industrie créative	
Maximum de subventions	L'organisme ne doit pas être subventionné pour un montant annuel totalisant 750 000 \$ ou plus provenant de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec. • Les subventions accordées à la mission et aux projets de tous ministères ou services confondus sont considérées • Les aides à la restauration et aux immobilisations ne sont pas comptabilisées	Aucun maximum	

- Les lettres patentes, le Registre des entreprises du Québec et les états financiers datés du plus récent exercice sont utilisés pour confirmer l'admissibilité.
- La mission de votre organisation n'est pas directement liée à la culture, aux arts et aux patrimoines ?
 Cette expertise peut être démontrée grâce à une expérience antérieure ou aux ressources humaines spécialisées dédiées au projet.

Liste d'organismes non admissibles

- Sociétés et musées d'État ainsi que musée loi ;
- Organisations paramunicipales et organismes ou équipements inscrits à l'<u>Annexe D de la Charte</u> de la Ville;
- Organisations dont la mission vise prioritairement la réalisation d'activités de recherche ;
- Établissements scolaires;
- Bibliothèques municipales ;
- Fondations d'organismes non admissibles au programme, notamment de ceux inscrits à l'Annexe D de la Charte de la Ville;
- Fondations et organismes essentiellement voués à la redistribution de financement à des OBNL;
- Organismes qui agissent à titre de diffuseur pour la Ville ;
- Organismes en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

1.4 Financement

Trois types de financement sont proposés pour permettre la réalisation d'une diversité de projets.

La contribution financière du programme représente un maximum de 85 % du budget total du projet.

Volet	Micro 5 000 \$ - 9 999 \$	Ponctuel 10 000 \$ - 50 000 \$	Structurant Au maximum 90 000 \$	Admissibilité	
PARTICIPER	⊘	⊘	⊘	OBNL ou coopérative de solidarité exploitée à des fins non lucratives :	
	Partenariat non obligatoire	Partenariat non obligatoire, mais recommandé	Partenariat obligatoire	Culturel, patrimonial, muséal, loisir culturel, pratique artistique amateur, loisir, société d'histoire, industries créatives, etc.	
	Maximum un an pour réaliser le projet	Maximum deux ans pour réaliser le projet	Maximum trois ans pour réaliser le projet	Communautaire et intervention sociale Max 750 000 \$ de subventions	
EXPÉRIMENTER	⊘	⊘	8	OBNL ou coopérative de solidarité exploitée à des fins non lucratives :	
	Partenariat obligatoire	Partenariat obligatoire	Financement structurant non admissible au	Culturel, patrimonial, muséal, loisir culturel, pratique artistique amateur, loisir, société d'histoire, industries créatives, etc.	
	Maximum un an pour réaliser le projet	Maximum deux ans pour réaliser le projet	volet EXPÉRIMENTER		

1.5 Dépenses

DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES
Conception (idéation, recherche, développement, recrutement de l'équipe ou des personnes participantes, etc.), réalisation, diffusion, évaluation, partage des apprentissages, et coordination	Opérations courantes, frais d'entretien, chauffage, électricité et autres services
Frais d'administration du projet (au maximum 15 % de la subvention octroyée)	Immobilisations ou améliorations locatives
Promotion, documentation et communications (au maximum 15 % de la subvention octroyée)	Frais juridiques, cotisations et taxes
Location de locaux ou d'équipements nécessaires à la réalisation des activités	Déficit de l'organisme
	Tous les coûts qui auraient été engagés si le projet n'avait pas été entrepris
Achat de matériel périssable Achat d'équipement non périssable (au maximum 20 % de la subvention octroyée)	Dépenses engagées avant la date d'octroi du soutien financier par les instances de la Ville de Montréal
	Dépenses liées au dépassement de coût du projet

La subvention octroyée ne peut dépasser 85 % du budget total du projet.

2. Déposer une demande

2.1 Date limite

Acheminez votre formulaire et les documents obligatoires et complémentaires au plus tard le

18 février 2025 à 12h

Vous n'avez pas reçu d'accusé de réception et une copie de votre formulaire après avoir appuyé sur ENVOYER? Il est important de nous en aviser dans les 24 heures suivant le dépôt de votre demande en écrivant à l'adresse : **developpementcultureImtl@montreal.ca**C'est votre responsabilité d'avoir la preuve que vous l'avez bien envoyée.
Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Informations importantes avant de déposer votre projet

- Il n'y aura qu'un appel à projets pour l'année 2024-2025;
- Une seule demande par organisme sera acceptée;
- Les organismes doivent avoir terminé tout projet antérieur financé par le Service de la culture de la Ville et remis leur bilan avant de pouvoir obtenir un nouveau financement.
 - Si vous n'avez pas terminé votre projet avant la date de dépôt de votre demande, vous devez remplir la section Bilan intermédiaire dans le formulaire;
 - Si une subvention vous est octroyée, elle ne sera versée qu'après la remise et l'approbation du bilan intermédiaire du projet antérieur par la personne responsable de la Ville de Montréal.

2.2 Documents à soumettre

Formulaire

Le formulaire de dépôt en ligne est l'unique manière de nous faire parvenir votre demande.

En attendant la mise en ligne du formulaire officiel, vous pouvez utiliser les documents Word fournis à l'adresse suivante afin de démarrer la préparation de votre dossier : https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/

- Le formulaire doit être signé électroniquement par la personne représentante dûment désignée et autorisée par résolution du CA.
- Le formulaire signé fait foi de protocole d'entente. Lisez attentivement les responsabilités et obligations inscrites dans le formulaire.
- Si votre projet est financé, vous devez conserver l'ensemble des pièces justificatives, notamment les factures et les détails des dépenses, car, en tout temps, le Vérificateur de la Ville peut les exiger.

Documents obligatoires

Voici la liste de tous les documents obligatoires à transmettre avec votre formulaire pour assurer la conformité de votre demande.

Documents administratifs

- Une copie des lettres patentes (document complet);
- Les états financiers du dernier exercice ;
- Les règlements généraux (document complet);
- La liste des membres du CA;
- Une résolution du CA :
 - Autorisant spécifiquement le dépôt de la présente demande de soutien financier au programme Participation culturelle dans les quartiers;
 - o Précisant le montant demandé;
 - Autorisant la personne représentante désignée à signer tout engagement relatif à cette demande.
- Une résolution du CA de l'organisme partenaire confirmant sa participation au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement.
 - OBLIGATOIRE pour financement STRUCTURANT

Documents de présentation

- Le curriculum vitæ de la personne qui coordonne le projet et/ou l'artiste, médiatrice et médiateur culturel, travailleuse et travailleur culturel, animatrice et animateur, etc.;
- Une lettre d'engagement de chacun des organismes collaborateurs ou partenaires précisant leur contribution à la réalisation du projet.
 - OBLIGATOIRE pour financement STRUCTURANT

2.3 Versements

MICRO ET PONCTUEL	STRUCTURANT
Aide financière remise en deux versements: Un 1er versement de 90 % de la somme accordée à la suite de la résolution du comité exécutif de la Ville Un versement final de 10 % de la somme accordée à la remise et à l'approbation du bilan final par la personne représentant la Ville	Aide financière remise en trois versements: Un 1er versement de 50 % de la somme accordée à la suite de la résolution du comité exécutif de la Ville Un 2e versement de 40 % de la somme accordée à la remise et à l'approbation d'un bilan intermédiaire par la personne représentant la Ville Un versement final de 10 % de la somme accordée à la remise et à l'approbation d'un bilan final par la personne représentant la Ville

Fournisseur de la Ville de Montréal

Pour recevoir les versements de la subvention, vous devez avoir un compte fournisseur à la Ville de Montréal. Pour s'inscrire ou faire des mises à jour de votre fiche :

https://montreal.ca/demarches/sinscrire-au-fichier-des-fournisseurs

Courriel: <u>fichier-fournisseurs@montreal.ca</u>

Il est recommandé de s'inscrire au virement électronique. La procédure se trouve à cette adresse : https://montreal.ca/demarches/demander-ladhesion-au-mode-de-paiement-electronique

3. Processus d'évaluation

3.1 Critères d'évaluation - volet PARTICIPER

CONTENU - 35 %

- Pertinence des activités et des contenus culturels, artistiques et patrimoniaux proposés pour faciliter leur découverte ainsi que l'expression citoyenne (œuvres, techniques artistiques, disciplines, démarches artistiques);
- Adéquation des moyens proposés pour assurer la transmission des contenus et leur adaptation en fonction de l'objectif du projet ainsi que des participant.e.s visés :
 - Stratégies et approches utilisées;
 - o Nombre d'activités et leur durée ;
- Qualité des apprentissages proposés et bénéfices pour les participant.e.s.

PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS - 35 %

- Adéquation entre le projet et les participant.e.s : lien avec les intérêts et besoins ;
- Niveau d'engagement proposé aux participant.e.s adapté en fonction de l'objectif du projet ;
- Éthique :
 - Respect de l'encadrement nécessaire aux activités, aux participant.e.s et aux processus collaboratifs;
 - o Respect de la propriété intellectuelle ;
 - Respect du droit à l'image.

RÉALISATION - 30 %

- Ressources et expertises dédiées :
 - o Coordination et logistique adaptées au projet;
 - Expertises adéquates mises à profit en fonction de l'objectif du projet et des besoins des participant.e.s, incluant les membres de l'équipe du projet ainsi que les partenaires et collaborateurs (si nécessaire).
- Communications:
 - o Promotion en adéquation avec le projet et les publics visés ;
 - o Actions adaptées pour documenter le projet (photos, vidéo, carnet de bord, sondage, etc.).
- Faisabilité:
 - o Cohérence entre tous les éléments de réalisation ;
 - o Budget : respect des critères d'admissibilité des dépenses ;
 - o Calendrier: grandes étapes prévues;
 - o Réalisme du budget et du calendrier ;
 - o Rémunération adéguate des ressources humaines selon les expertises déployées.

La cohérence de l'ensemble de tous les éléments du projet en fonction des objectifs visés, des participant.e.s et des besoins sera aussi prise en considération.

3.2 Critères d'évaluation - volet EXPÉRIMENTER

CONTENU - 25 %

- Pertinence de la problématique ou de l'enjeu identifié en lien avec le développement culturel (besoins et pratiques à tester et/ou lien avec le développement de la participation culturelle citoyenne);
- Faisabilité et adaptation des approches envisagées pour réaliser l'expérimentation en fonction de la problématique ou de l'enjeu identifié, incluant le milieu de l'expérimentation;
- Pertinence des actions envisagées pour documenter l'expérimentation visée en fonction de la problématique ou de l'enjeu identifié.

COLLABORATION - 25 %

• Pertinence et complémentarité des liens entre les parties prenantes ainsi que leurs rôles dans l'expérimentation visée.

RÉALISATION - 20 %

- Ressources et expertises dédiées :
 - o Coordination et logistique adaptées au projet;
 - Expertises adéquates mises à profit en fonction de l'objectif du projet et des besoins des participant.e.s.
- Faisabilité :
 - o Cohérence entre tous les éléments de réalisation ;
 - o Budget : respect des critères d'admissibilité des dépenses ;
 - o Calendrier: grandes étapes prévues;
 - Réalisme du budget et du calendrier;
 - Rémunération adéquate des ressources humaines selon les expertises déployées.
- Éthique :
 - Respect des encadrements nécessaires aux processus collaboratifs, aux milieux dans lesquels les processus s'inscrivent, ainsi qu'aux partenaires-collaborateurs et/ou publics visés;
 - o Respect de la propriété intellectuelle ;
 - o Respect du droit à l'image.

RETOMBÉES DE L'EXPÉRIMENTATION - 30 %

 Adéquation des actions de partage des apprentissages avec les parties prenantes identifiées (transfert de connaissances, apprentissages réciproques, pistes pour la suite : reproduction ou implantation de l'expérimentation).

La cohérence de l'ensemble de tous les éléments du projet en fonction des visées de l'expérimentation sera aussi prise en considération.

3.3 Étapes du processus

Le processus d'évaluation se déroule en trois étapes.

- Traitement d'admissibilité. Vérification de l'admissibilité de l'organisme et de la conformité de la demande. Un sursis de 48 heures est offert si des documents obligatoires sont manquants ou incomplets.
- 2. Évaluation comité externe. Évaluation du projet en fonction des critères pondérés par un comité externe.
 - a. Ce comité est composé uniquement de pairs issus de la société civile représentant les différents champs d'action et disciplines.
- 3. Répartition comité interne. À partir des projets recommandés par le comité externe, répartition équitable des projets selon :
 - a. L'équité territoriale : données sociodémographiques population, quartiers identifiés comme plus vulnérables et à faible accès à la culture (<u>Indice d'équité des milieux de vie</u> [IÉMV]), pondération de l'arrondissement (établie en fonction d'indicateurs : population, immigration récente, éloignement géographique et IÉMV).
 - b. L'équité des champs d'action : créativité numérique, loisir culturel et pratique artistique amateur, médiation culturelle et patrimoines.
 - c. Ce comité est composé de personnes du Service de la culture de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications du Québec.
- 4. Approbation par les instances de la Ville de Montréal (comité exécutif).
- 5. Annonce des résultats se fait environ trois mois après la date limite de dépôt.

Pour plus de détails, référez-vous au schéma Les étapes d'une demande.

Les personnes qui composent le comité externe d'évaluation sont sélectionnées à partir d'une banque de candidatures. Vous souhaitez en faire partie ? Remplissez le formulaire à l'adresse suivante : https://forms.office.com/r/7pxmnynd7

4. Informations pratiques

4.1 Séances d'information sur le programme

Deux séances d'informations virtuelles sur le programme se tiendront les:

- Lundi 18 novembre 2024 de 18h à 19h30 ; et
- Vendredi 22 novembre 2024 de 10h30 à 12h.

Il est recommandé de s'inscrire pour confirmer votre présence en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : https://forms.office.com/r/DtWr0jxNSU

4.2 Séances d'accompagnement

Trois séances d'accompagnement sont offertes dans plusieurs arrondissements afin de vous aider à déposer votre demande de soutien financier. Ces séances ont pour objectif de répondre à vos questions et proposent un moment de rencontre et d'échange avec les responsables du programme.

Vous aurez aussi la possibilité de discuter avec les responsables des programmes : Festivals et événements culturels, Art Mural, ainsi que des responsables du Réseau des Maisons de la culture et du Conseil des Arts de Montréal.

Ces trois séances d'accompagnement auront lieu les

- Lundi 9 décembre, de 13h30 à 16h30 à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord;
- Mercredi 15 janvier de 13h30 à 16h30 au Cabaret Lion d'or ; et
- Mercredi 22 janvier de 9h30 à 12h30 à la Bibliothèque de Saint-Pierre.

Pour vous inscrire et participer, veuillez remplir le <u>formulaire</u>. Informations : <u>developpementculturelmtl@montreal.ca</u>

4.3 Clinique de rédaction

Vous avez des doutes sur comment présenter votre projet ou comment formuler une réponse à une question? Présentez vos phrases et textes aux responsables de programme pour vous assurer de leur concordance avec les questions du formulaire et les critères d'évaluation du programme.

Il s'agit d'un moment privilégié pour finaliser la présentation de votre projet et lui donner un maximum de chance d'être sélectionné!

La clinique de rédaction aura lieu le mercredi 29 janvier 2025 de 13h30 à 16h30 au MEM – Centre des mémoires montréalaises.

Pour vous inscrire et participer, veuillez remplir le même <u>formulaire</u> que pour les séances d'accompagnement ci-haut.

4.4 Communications

Nous joindre

Pour toutes questions écrivez-nous à developpementculturelmtl@montreal.ca

Infolettres

Deux infolettres sont à votre disposition pour ne rien manquer de nos actualités.

- Montréal Médiation culturelle abonnez-vous ICI.
- Loisir culturel et pratique artistique amateur abonnez-vous ICI.

4.5 Grand Rendez-vous du développement culturel

Une journée complète sera consacrée au partage d'informations, à la concertation et au réseautage entre les acteurs culturels municipaux et les différents milieux culturels!

Lundi 2 décembre 2024 de 9h à 19h

Surveillez notre page Web ou nos infolettres pour plus de détails sur le programme.

www.developpementculturelmtl.ca.

Pour vous inscrire et participer, veuillez remplir le <u>formulaire</u>. Les inscriptions ouvriront lundi 11 novembre 2024.

5. Des outils

Rendez-vous sur la page developpementculturelmtl.ca pour trouver toutes les ressources utiles!

5.1 Exemples de projets admissibles

VOLET PARTICIPER

- Projet favorisant la participation culturelle des populations dans toutes leurs diversités :
 - Les projets se déroulant dans les résidences pour personnes aînées, les logements sociaux (HLM), les centres de détention, les centres jeunesse et dans le milieu de la santé;
- Projet de culture numérique participative ;
- Projet de médiation culturelle (vulgarisation et démocratisation du contenu artistique);
- Projet encourageant la transmission des connaissances artistiques, culturelles et patrimoniales;
- Projet de mise en valeur et de diffusion des patrimoines matériels, immatériels et mémoriels, de manière documentée et organisée en fonction d'un public cible :
 - Incluant les expositions temporaires, itinérantes ou virtuelles, les conférences, les programmes éducatifs et culturels, les brochures, les animations historiques, les projets numériques, les visites guidées, etc.;
- Atelier d'expérimentation issu de disciplines artistiques ou atelier de création en pratique artistique amateur et loisir culturel :
 - Suivi d'une exposition ou d'un spectacle avec les participant.e.s (ou non).

VOLET EXPÉRIMENTER

- Exploration de collaborations entre organismes et spécialistes ;
- Projet pilote;
- Activité de partage de connaissances ;
- Mentorat et accompagnement;
- Projet qui explore de nouvelles formes d'expérimentation d'une discipline artistique pour les participant.e.s;
- Développement de nouveaux publics ou d'actions sur de nouveaux territoires ;
- Projet en lien avec le milieu de la recherche.

5.2 Schémas

Trois schémas pour vous aider à mieux comprendre le programme :

- Les étapes d'une demande ;
- Les nouveautés de la refonte ;
- Financement culturel par la Ville de Montréal et ses principaux partenaires.

5.3 Lexique

Le lexique définit plusieurs concepts cités dans le programme. Il vise à partager une compréhension commune et à rendre accessibles certaines notions : https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/

5.4 Sites Web de références

- Médiation culturelle : https://montreal.mediationculturelle.org/
- CultureLoisir@Réseau (loisir culturel et pratique artistique amateur): https://ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/

